



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
D'EURE-ET-LOIR  
3 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE  
28 019 CHARTRES CEDEX  
TÉLÉPHONE 02 37 18 70 98  
Courriel: [ddfip28@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip28@dgfip.finances.gouv.fr)

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE du 26 octobre 2020**

**Dégrèvement d'office de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) due au titre de 2020 par les agriculteurs d'Eure-et-Loir victimes de la sécheresse**

Dans le cadre des mesures de soutien en faveur des agriculteurs victimes de la sécheresse, une procédure de dégrèvement d'office pour pertes de récoltes des impositions de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) de l'année 2020 est mise en œuvre pour les parcelles sinistrées, en nature de prairies et de terres de cultures dans l'ensemble du département.

Un pourcentage de perte forfaitaire de **30 %** est retenu pour ce dégrèvement, après concertation avec la Direction départementale des territoires d'Eure et Loir. Pour les prairies situées dans les communes des petites régions naturelles du Faux Perche et du Perche, ce taux est de **50 %**. La liste des communes concernées est annexée au présent communiqué.

La mise en place de cette procédure simplifiée de dégrèvement d'office s'effectuera de la manière suivante :

- prise en charge des dégrèvements dans l'application informatique cadastrale ;
- envoi des avis de dégrèvements et des relevés parcellaires individuels par l'administration fiscale aux propriétaires concernés, sans démarche particulière de leur part ;
- les listes des parcelles ayant fait l'objet d'un dégrèvement seront transmises par l'administration fiscale aux mairies à des fins d'affichage et d'information des fermiers.

L'article L 411-24 du code rural prévoit que les dégrèvements consécutifs à des calamités agricoles doivent bénéficier au preneur.

Seuls les dégrèvements d'un montant au moins égal à **15 €** par avis d'imposition seront suivis d'un remboursement effectif lorsque la taxe aura déjà été réglée. Dans le cas contraire, le dégrèvement viendra s'imputer sur le solde demeurant dû au Trésor public.

Les exploitants qui justifient de difficultés particulières pour acquitter leurs impositions courantes peuvent se rapprocher des services des finances publiques en vue d'un examen au cas par cas de leur situation individuelle. Enfin, ils peuvent solliciter des délais de paiement auprès du comptable public chargé du recouvrement.

Dans l'attente de la fixation des taux de pertes de récoltes, le paiement de la TFPNB due au titre de 2020 a été reporté. La date limite de paiement de la TFPNB 2020 restant à charge après dégrèvement d'office est fixée au 31 décembre 2020.

Le Directeur départemental des finances publiques

Gradzig EL-KAROUI

Annexe au communiqué\_Liste des communes\_Faux\_Perche et Perche

Communes du Perche et du Faux Perche
ARCISSES
ARGENVILLIERS
AUTHON-DU-PERCHE
BEAUCHE
BEAUMONT-LES-AUTELS
BELHOMERT-GUEHOVILLE
BETHONVILLIERS
BOISSY-LES-PERCHE
BROU
CHAMPROND-EN-GATINE
CHAMPROND-EN-PERCHET
CHAPELLE-GUILLAUME
CHAPELLE-ROYALE
CHARBONNIERES
CHASSANT
CLOYES LES TROIS RIVIERES
COMBRES
COMMUNE NOUVELLE D'ARROU
COUDRAY-AU-PERCHE
DAMPIERRE-SOUS-BROU
FONTAINE-SIMON
FRAZE
FRIAIZE
GOHORY
HAPPONVILLIERS
LA BAZOCHE-GOUET
LA CHAPELLE-FORTIN
LA CROIX-DU-PERCHE
LA FERTE-VIDAME
LA FRAMBOISIERE
LA GAUDAINE
LA LOUPE
LA MANCELIERE
LA PUISAYE
LA SAUCELLE
LAMBLORE
LE FAVRIL
LE MESNIL-THOMAS
LE THIEULIN
LES AUTELS-VILLEVILLON
LES CHATELETS
LES CHATELLIERS-NOTRE-DAME
LES CORVEES-LES-YY
LES ETILLEUX
LES RESSUINTES
LOGRON
LOUVILLIERS-LES-PERCHE
LUIGNY
MANOU
MAROLLES-LES-BUIS
MEAUCE
MEREGLISE

Annexe au communiqué\_Liste des communes\_Faux\_Perche et Perche

MIERMAIGNE
MONTIGNY-LE-CHARTIF
MONTIREAU
MONTLANDON
MORVILLIERS
MOTTEREAU
MOULHARD
NOGENT-LE-ROTRON
NONVILLIERS-GRANDHOUX
ROHAIRE
RUEIL-LA-GADELIERE
SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES
SAINT-BOMER
SAINT-DENIS-DES-PUITS
SAINT-DENIS-LANNERAY
SAINT-ELIPH
SAINT-EMAN
SAINT-JEAN-PIERRE-FIXTE
SAINT-AURICE-SAINT-GERMAIN
SAINT-VICTOR-DE-BUTHON
SAINTIGNY
SENONCHES
SOUANCE-AU-PERCHE
THIRON-GARDAIS
TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE
UNVERRE
VAUPILLON
VICHERES
VIEUVICQ
VILLEBON
YEVRES